

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,  
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES  
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

**14<sup>ème</sup> session**

**Novembre 2004**

## **1. TEXTES OFFICIELS**

### **1. 1. Statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques**

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques stipule que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), s'effectue par trois concours : concours externe, concours interne et concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes. Pour concourir, ces derniers doivent avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et être âgés de moins de trente-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours <sup>1</sup>.

La directrice de l'École des chartes fournit au jury, pour chaque session, la liste des élèves qui ont satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année, en attestant qu'ils sont admis à soutenir leur thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.

### **1. 2. Concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes**

L'arrêté du 18 février 1992 <sup>2</sup> fixe les modalités d'organisation du concours de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes. Ce texte prévoit deux épreuves notées de 0 à 20 :

1. Examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École nationale des chartes (coefficient 1) ;

2. Une conversation avec le jury portant sur les motivations du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'arrêté du 25 février 1999, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1992, a précisé la composition de ce jury : "Il comprend un président et au moins quatre membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. La moitié au moins des membres appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques" <sup>3</sup>.

Le décret du 7 octobre 1996 a fixé les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour ce concours <sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir en annexe 1.

<sup>2</sup> Voir en annexe 2.

<sup>3</sup> Voir en annexe 4.

<sup>4</sup> Voir en annexe 3.

## 2. ORGANISATION DES ÉPREUVES

Depuis 2003, suivant le vœu de l'École des chartes, les dates d'inscription au concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB ont été avancées. Elles ont été alignées sur les dates d'inscription au concours de l'Institut National du Patrimoine (INP). Ainsi les élèves se déterminent désormais au même moment pour ces deux concours et le nombre potentiel de candidats à l'ENSSIB est connu plus tôt.

C'est un arrêté en date du 23 avril <sup>5</sup> qui a autorisé, au titre de l'année 2004, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes.

Le nombre d'emplois offerts a été fixé à 15 par arrêté du 25 mai 2004 <sup>6</sup>.

On a récapitulé ci-après le nombre de postes offerts à ce concours depuis 1992, année de transition entre le "stage chartiste", organisé en application du statut de 1969 et de l'arrêté du 31 décembre 1970, et le "concours chartiste" actuel. Le tableau ainsi établi montre que 15 postes est l'offre habituelle depuis 2000.

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
15	13	16	17	15	19	19	18	14

2000	2001	2002	2003	2004
15	15	15	15	15

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation de la session, en liaison avec le Bureau des concours de la Direction des Personnels, de la Modernisation et de l'Administration (DPMA B7).

Le calendrier a été le suivant :

<b>Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au Journal officiel</b>	30 avril 2004
<b>Fixation du nombre de postes</b>	25 mai 2004
<b>Clôture des inscriptions</b>	28 mai 2004
<b>Arrêté de nomination du jury</b>	22 juin 2004
<b>Examen des dossiers (1<sup>ère</sup> épreuve)</b>	16 novembre 2004
<b>Epreuves orales (2<sup>ème</sup> épreuve)</b>	17-19 novembre 2004
<b>Délibération finale du jury</b>	19 novembre 2004
<b>Publication des résultats</b>	22 novembre 2004

Pour la première épreuve, le jury s'est réuni le mardi 16 novembre après-midi dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques (10, rue Auber, Paris 9<sup>ème</sup>).

Les entretiens des mercredi, jeudi et vendredi ont eu lieu à la Bibliothèque nationale de France (site François-Mitterrand, salle des commissions n° 2). Il a été choisi, depuis 1997, d'accueillir les futurs conservateurs dans la bibliothèque la plus prestigieuse, en bénéficiant de l'appui de la direction de la BNF.

Étant donné le nombre plus élevé de candidats, les délibérations finales ont eu lieu le vendredi en fin de matinée.

A la date de clôture des inscriptions, 30 dossiers avaient été déposés. Par la suite, cinq candidats ou candidates se sont désistés. Il s'agissait d'un élève de troisième année démissionnaire et de quatre archivistes paléographes. Ceux-ci avaient, soit fait un autre

---

<sup>5</sup> Voir en annexe 5 (J.O. du 30 avril 2004).

<sup>6</sup> Annexe 6 (J.O. du 3 juin 2004).

choix, soit accepté des vacances de longue durée en bibliothèque. En outre, une élève de troisième année, bénéficiant d'un sursis de thèse, n'a pu se présenter.

Le contexte général était le suivant :

- Le concours externe et le concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, ouvert pour 41 postes <sup>7</sup>, s'étaient tenus avant le concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes. On a vu que ce concours réservé était ouvert pour 15 postes.

- Un concours de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine avait été ouvert pour 14 postes, dont 7 pour les archives (concours externe) - autre concours réservé aux élèves de l'École des chartes <sup>8</sup>.

Il était prévu que le concours de l'Institut national du patrimoine (INP) se déroule en 2004 avant le concours ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes. Mais l'INP a dû modifier son calendrier et l'oral du concours de l'INP s'est tenu deux semaines après le concours ENSSIB réservé aux chartistes.

- Pour mémoire, un concours avait été ouvert pour le recrutement dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques, pour 21 postes. Mais il ne comportait pas de poste ouvert aux candidats ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'École des chartes <sup>9</sup>.

En 2004, la promotion d'élèves de troisième année de l'École des chartes était de 24 élèves. La plupart des sortants se présentaient aux concours des deux écoles d'application, ENSSIB et INP. 18 se sont inscrits au concours de l'ENSSIB, auxquels se sont ajoutés des élèves de promotions précédentes, déjà archivistes paléographes.

Au concours de l'INP, 19 chartistes s'orientaient vers les archives, 6 vers les autres filières. Comme les années précédentes, plusieurs chartistes (3) s'étaient présentés à l'agrégation.

L'École des chartes a été confrontée, par le passé, à un resserrement des débouchés. Elle a incité alors ses élèves à envisager d'autres orientations que les concours réservés des archives et des bibliothèques : concours de l'enseignement (agrégation), filières musées ou archéologie de l'INP.

En 2004, le retour d'archivistes paléographes qui avaient choisi d'autres orientations (enseignement, édition...) créait une assez forte concurrence. Les motivations de candidats plus nombreux et plus divers devaient être vérifiées.

### **3. COMPOSITION DU JURY <sup>10</sup>**

Conformément à l'arrêté du 18 février 1992, deux membres du jury sont choisis parmi les enseignants de l'ENSSIB et parmi les enseignants de l'École des chartes :

. Mme Annie CHARON, professeure à l'École nationale des chartes après avoir été conservatrice à la Bibliothèque nationale, participe à ce jury depuis la première session.

---

<sup>7</sup> Arrêtés du 1<sup>er</sup> mars (ouverture du concours) et du 25 mai 2004 (fixation du nombre de postes : 23 au concours externe, dont 2 à pourvoir à la ville de Paris ; 18 au concours interne, dont 1 à pourvoir à la ville de Paris).

<sup>8</sup> Arrêté du 20 janvier 2004. Le nombre de postes ouverts par spécialité a été fixé par arrêté du 19 juillet 2004 : 7 postes (concours externe) pour les Archives, dont 2 pour le ministère des Affaires étrangères et 1 pour le ministère de la Défense ; 6 postes pour les Musées, 5 au concours externe, dont 2 pour la ville de Paris, et 1 au concours interne ; 1 poste pour les Monuments historiques (concours externe).

<sup>9</sup> Arrêté du 13 février 2004 : 11 postes au concours externe, 1 au concours interne.

<sup>10</sup> Voir l'arrêté du 22 juin 2004, en annexe 7.

. Mme Noëlle DROGNAT-LANDRÉ, conservatrice, responsable du diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB) à l'ENSSIB, a succédé en 2004 à M. Raymond BÉRARD, conservateur général, directeur des études de l'ENSSIB.

M. BÉRARD, membre du jury depuis 1998, avait indiqué en 2003 qu'il souhaitait transmettre cette responsabilité. Le jury lui sait gré de l'aide qu'il lui a apportée pendant six sessions.

Les autres membres ont été :

. Mme Isabelle SABATIER, conservatrice générale, directrice de la Bibliothèque de Paris – Dauphine, après avoir été longtemps conservatrice à la Bibliothèque nationale, entrée dans le jury en 2002.

. M. Pierre VIDAL, conservateur général à la Bibliothèque nationale de France, directeur de la bibliothèque-musée de l'Opéra, après avoir été conservateur en bibliothèque municipale.

M. VIDAL succédait lors de la présente session à Mme Hélène RICHARD, conservatrice générale, directrice du Département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale de France, qui avait participé activement à ce jury pendant cinq sessions.

. M. Denis PALLIER, inspecteur général des bibliothèques, président depuis la session 2002.

Le jury est composé de manière à ce que l'expérience de ses membres concerne les différents types de bibliothèques : Bibliothèque nationale de France, bibliothèques universitaires et bibliothèques publiques, ces dernières continuant d'être la catégorie la plus fréquemment mentionnée par les élèves de l'École des chartes.

Un jury de cinq personnes est adapté à l'effectif des candidats auditionnés, mais un départ peut modifier la parité et entraîner plusieurs changements au sein du jury.

#### 4. LES CANDIDATS

Le jury a eu à examiner 24 dossiers, présentés par onze candidates et treize candidats, dont deux mariés.

Le tableau ci-après indique l'évolution du nombre de candidats (présents à l'oral) depuis 1992. Il montre qu'il y eu depuis 1998 un tassement sensible du nombre des candidats à l'ENSSIB. La session 2004 est la première où on retrouve une croissance du nombre de candidats aux métiers des bibliothèques.

1992-1	1992-2	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
15	13	27	28	25	22	23	20	19

2000	2001	2002	2003	2004
18	19	18	18	24

Comme lors des précédentes sessions, les deux options du concours d'entrée à l'École des chartes étaient représentées. La filière A (médiévale et moderne) était dominante : 16 personnes, contre 8 pour la filière B (moderne et contemporaine).

Tous les postulants avaient suivi la scolarité type de trois ans.

La majorité des candidats (18) appartenait à la promotion entrée à l'École en 2001, avec une scolarité régulière.

Six candidats étaient déjà archivistes paléographes, ayant soutenu leur thèse en 1999 (1), 2001 (1), 2002 (2) ou 2004 (2). Deux candidats avaient une expérience professionnelle de trois années ou plus.

Cependant, la majorité des postulants avait moins de vingt-cinq ans. Les années de naissance étaient les suivantes :

<b>1974</b>	1
<b>1977</b>	2
<b>1978</b>	2
<b>1979</b>	4
<b>1980</b>	7
<b>1981</b>	6
<b>1982</b>	2

## **5. PREMIERE ÉPREUVE**

### **5. 1. La présentation des dossiers**

Conformément à la fiche "Comment remplir votre dossier d'inscription", les candidats ont rédigé une note présentant leur parcours, leurs travaux et activités, la nature de leur travail de thèse ; leur connaissance, leur expérience des bibliothèques et les stages suivis, leurs motivations pour le métier de conservateur de bibliothèque.

Vingt et un seulement, sur vingt-quatre, ont signé cette **lettre de motivation**. La longueur moyenne des présentations - encore trop souvent compactes - est de trois à quatre pages dactylographiées, ce qui permet d'informer le jury de manière satisfaisante. Lors de la session précédente, le jury avait noté l'augmentation du nombre des lettres courtes et peu nourries. On n'a rencontré que trois cas en 2004. Leurs auteurs ont généralement apporté des compléments d'information au jury lors de l'oral.

Les postulants ont annexé à leur lettre de motivation un **curriculum vitae**, qui regroupait les données essentielles, en quelques rubriques : éléments d'état civil, chronologie des formations, diplômes obtenus (avec la date d'obtention), stages (avec leur durée), langues pratiquées (avec les éléments qui permettent de situer le niveau), expériences professionnelles, publications, bibliothèques fréquentées, vie associative, autres centres d'intérêt.

En raison du nouveau calendrier, des éléments importants (notes de 3<sup>ème</sup> année, attestation du directeur de thèse, attestation de DEA, de stage) ne peuvent être disponibles au moment de l'inscription. Ils ont été collectés par l'École des chartes et remis au président du jury fin octobre-début novembre.

A cette occasion, le président du jury pointe et réclame les documents manquant aux dossiers (diplômes, attestations, mais aussi textes d'articles susceptibles d'être pris en compte dans la notation).

Note et *curriculum vitae* ont été, pour l'essentiel, clairs et préparés soigneusement. La forme est satisfaisante.

#### **En ce qui concerne la teneur des lettres de motivation, le jury constate un considérable progrès :**

- Les défauts anciens (description détaillée du travail de thèse, perspective exclusive d'un travail de recherche) n'apparaissent plus. Le message du jury sur la diversité des bibliothèques et la diversité des responsabilités des conservateurs est passé. Il devient même un élément d'uniformité un peu répétitif.

- Les candidats savent expliquer la totalité de leur parcours. Beaucoup montrent une personnalité ouverte, en décrivant leur expérience et leurs centres d'intérêt.

- En 2003, le jury avait été préoccupé par la croissance du nombre d'exposés convenus, appuyés sur une connaissance très théorique de quelques types de bibliothèques ou de fonctions du personnel scientifique.

En 2004, la situation a été très différente.

Certes, l'intérêt n'est pas égal pour les différents types de bibliothèques. Les bibliothèques municipales viennent toujours en tête, car elles correspondent aux intérêts patrimoniaux des chartistes. Viennent ensuite des bibliothèques spécialisées. Quelques candidats cependant forment un projet à la Bibliothèque nationale de France ou en bibliothèque universitaire.

La nouveauté est qu'une forte proportion des candidats a fait un stage en bibliothèque, ce qui transforme la teneur des exposés. Ceux-ci sont plus détaillés, plus réalistes. En même temps, les élèves utilisent mieux toute l'expérience accumulée, comme usagers de bibliothèques, françaises et étrangères, et dans le cadre des stages et options organisés par l'École des chartes. L'information apportée par des entretiens avec des conservateurs de bibliothèques ou des conseillers pour le livre et la lecture des DRAC est mieux située.

Les lettres de motivation un peu légères et théoriques, sans prise d'information solide, ont donc été très minoritaires lors de cette session.

- En dépouillant le dossier administratif ou le CV, on trouve encore des informations ponctuelles (stage, formation, connaissance d'une langue...), insuffisamment situées ou éclairées. Ces points sont évoqués par le jury lors de l'entretien.

## **Il est rappelé aux candidats que :**

. Avant la réunion d'examen des dossiers, le président du jury procède à un dépouillement des sources reçues et établit des tableaux de synthèse à l'intention des autres membres du jury. S'il y a désistement, il est utile qu'il soit annoncé au président du jury, aussi tôt que possible.

. La lettre de motivation doit être structurée et signée. Il est utile au jury de connaître le parcours personnel et intellectuel du postulant. Le candidat doit faire apparaître ses connaissances et ses convictions à l'égard du métier dans lequel il souhaite s'engager.

Cette partie gagne à s'appuyer sur des exemples. Elle suppose une réflexion, à partir de l'usage de divers types de bibliothèques (françaises ou étrangères), et à partir d'une connaissance un peu plus approfondie de leur fonctionnement, acquise par un stage volontaire, des échanges avec des conservateurs, des lectures. Cette lettre n'est pas un exercice de style, selon un plan type. Elle doit avoir un caractère personnel.

. Une copie des titres universitaires au delà du DEUG (licence, maîtrise, diplôme d'études approfondies, doctorat) doit être jointe au dossier. En ce qui concerne les DEA, parfois soutenus peu avant la session du jury, il est nécessaire de mettre au dossier une attestation provisoire ou d'annoncer l'envoi de celle-ci dès sa disponibilité. La soutenance du DEA doit être signalée sur le dossier de candidature (dossier rose, tableau diplômes et titres). En règle générale, le jury attend un justificatif pour tout diplôme cité.

. Pour les candidats qui ne sont pas encore archivistes paléographes, l'appréciation du directeur de thèse est une source nécessaire pour le jury. Il faut donc que chaque directeur de thèse soit informé de l'importance de ce document. Le jury a reçu en 2004 des appréciations plus détaillées, mais encore très différentes. Or, il serait souhaitable qu'elles fournissent un éclairage :

- sur le niveau du travail (en précisant éventuellement les difficultés rencontrées),
- sur les qualités dont les candidats ont fait preuve ou non dans leurs recherches : initiative, continuité, solidité et rigueur, organisation, capacité à maîtriser une documentation complexe ou surabondante, originalité et ouverture d'esprit, lecture critique, qualité des analyses, clarté d'esprit, capacité de rédaction, écoute, sens de la recherche en équipe...

Ces capacités sont importantes pour le métier de conservateur.

. Pour les archivistes paléographes, la note attribuée à leur thèse doit apparaître dans le dossier. Les positions des thèses doivent être jointes au dossier.

. Le jury ne peut prendre en compte que les travaux dont le texte est **fourni** dans le dossier (article, contribution à un catalogue, à un colloque...). Il peut s'agir de travaux publiés ou à publier. L'important est qu'ils soient validés par une instance scientifique. Des publications électroniques peuvent s'y ajouter, si la part prise par le candidat est explicite. L'adresse électronique doit être précise et la voie d'accès au document bien balisée.

. Lorsque les élèves ont eu l'initiative de demander un stage en bibliothèque, il est souhaitable qu'ils joignent à leur dossier une attestation du directeur de la bibliothèque concernée, en précisant les dates de début et de fin de stage.

Le jury a constaté cette année l'effet extrêmement positif des stages longs (un mois au moins). Il est naturellement attentif, lors de l'entretien, à ce que les étudiants ont retenu de leur stage, à l'influence du stage sur leurs orientations professionnelles. Le jury conseille donc de se tourner vers un établissement qui participe aux grands réseaux de bibliothèques, qui porte un réel projet culturel ou intellectuel.

. De manière générale, les informations données gagnent à être précises. Ainsi, l'engagement associatif ne peut être apprécié par le jury que si la nature et la durée des activités ou responsabilités associatives sont précisées.

## **5. 2. L'examen des dossiers**

On a appliqué en 2004 la méthode d'examen des dossiers suivie lors des sessions précédentes.

Pour chaque candidat, la base de la notation est la **moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des trois années de scolarité** à l'École des chartes. Ce principe est applicable aux différentes filières sans entraîner de disparité de traitement.

La moyenne 2002 était de 12,62 seulement, inférieure à celles de 2001 (12,88) et 2000 (12,78). Depuis 2003, on constate l'augmentation de cette moyenne générale : 13,05 en 2003, puis 13,42 en 2004.

Comme lors des sessions précédentes, le jury a retenu **cinq possibilités de bonification** :

. La première prend en compte **les matières qui préparent plus spécialement aux métiers des bibliothèques** (bibliographie, histoire du livre, critique de l'image documentaire, systèmes de communication, livre manuscrit, patrimoine imprimé et gravé), qu'il s'agisse de matières suivies par tous les élèves ou d'options choisies.

En 2004, la moyenne générale dans ces matières s'établit à 13,48, un peu inférieure à la moyenne des deux années précédentes (13,56).

Mais l'intérêt des candidats pour les matières examinées est apparu bien plus fort qu'en 2003, où 10 postulants sur 18 n'avaient pas suivi les options "bibliothèques" de troisième année, où trois d'entre eux n'avaient pas suivi non plus ces options en seconde année. En 2004, tous les candidats, sauf deux, avaient suivi les options de troisième année.

Une bonification d'un point a été attribuée lorsque la moyenne d'un candidat était supérieure à 14 et lorsque le nombre de cours ou d'options dépassait 4 (4 cas). La bonification a été limitée à trois quarts de point pour des candidats qui répondaient à la condition de moyenne, mais n'avaient suivi que 4 matières ou options (5 cas). Il n'y avait pas de candidats dont la moyenne dépassait 14, qui aient suivi moins de 4 matières.

. Une deuxième bonification prend en compte le **niveau des titres universitaires** acquis.

L'École des chartes encourage ses élèves à mesurer leur capacité de recherche et à obtenir un diplôme d'études approfondies (DEA), avant soutenance de leur thèse.



Cette incitation a été efficace dès 1994. En 2000, tous les candidats étaient titulaires d'un DEA. En 2004, 23 candidats sur 24 étaient titulaires d'un diplôme d'études approfondies.

Il faut naturellement inviter les futurs conservateurs à se former et à s'exercer à la recherche.

L'évolution des titres universitaires des candidats à l'ENSSIB est retracée dans le tableau ci-après (qui ne prend en compte que le titre le plus élevé).

	Candidats	Licence	Maîtrise	DEA	Doctorat
<b>1992 (2)</b>	13	3	3		
<b>1993</b>	27	17		3	
<b>1994</b>	28	5	1	17	
<b>1995</b>	25	1	1	19	
<b>1996</b>	22	1	1	18	
<b>1997</b>	23	5		17	1
<b>1998</b>	20	1		19	
<b>1999</b>	19	2		16	
<b>2000</b>	18			18	
<b>2001</b>	19	4		15	
<b>2002</b>	18	1		17	
<b>2003</b>	18		1	17	
<b>2004</b>	24		1	23	

Les DEA obtenus par les candidats à la session 2004 concernaient, dans un cas la littérature française, dans tous les autres l'histoire, avec de nombreuses spécialités (histoire moderne, histoire de l'art, histoire de l'écrit, histoire culturelle, histoire des sociétés, histoire des sciences, histoire des relations internationales, méthodes de l'histoire, histoire de l'Afrique...).

Un demi-point a été attribué aux candidats titulaires du DEA. La diversité des formations a également été prise en compte : un DEUG ou une licence obtenus dans d'autres disciplines que la discipline principale, un CAPES, voire une double scolarité (une élève de cette promotion suivait, en même temps que la scolarité de l'École des chartes, celle de l'ENS de Cachan). Au total cette seconde bonification a bénéficié à l'ensemble des candidats, pour un quart de point à un point.

. La troisième bonification concerne les **travaux publiés** (articles, interventions dans des colloques...), en dehors des exercices faits dans le cadre de la scolarité.

Quatre candidats ont bénéficié de cette bonification en 2004. Ce n'est pas un nombre élevé, mais le premier objectif des élèves est à l'évidence de rendre une belle thèse. La rédaction d'articles vient ensuite.

Le jury a attribué un demi-point ou trois quarts de point, suivant le nombre, l'importance des articles ou contributions et leur originalité par rapport au travail de recherche mené à l'École des chartes.

. Une quatrième possibilité de bonification est relative aux **connaissances des candidats dans une ou plusieurs langues étrangères**. Ces connaissances doivent être validées par un diplôme ou un titre homologué. Ou bien, le candidat doit faire état de cours suivis et de stages ou séjours nécessitant l'usage de la langue.

Sept candidats ont bénéficié à ce titre d'une bonification d'un quart de point, d'un demi-point ou d'un point.

. Enfin, le jury est attentif aux **expériences professionnelles et stages de longue durée (au moins un mois hors scolarité), ainsi qu'aux activités culturelles et associatives des candidats**. En 2004, ces rubriques ont été à nouveau étudiées en deux phases.

- Le jury a souligné dans les rapports précédents l'importance qu'il attachait aux stages longs en bibliothèques. Il n'a donc pris en compte que ces stages professionnels - nombreux en 2004 (dix-huit cas). Il a examiné les expériences professionnelles, sous réserve qu'elles aient un rapport avec les bibliothèques.

Vingt candidats ont reçu une bonification à ces titres, chaque fois d'un point.

Suivre un stage volontaire en bibliothèque, au cours de l'été de la seconde année, est probablement la meilleure préparation à ce concours et le moyen de consolider une vocation. Les stages longs en bibliothèque, en France ou à l'étranger, continueront de faire l'objet d'une particulière attention lors des prochaines sessions.

- Les activités associatives des candidats étaient variées, comme les années précédentes (associations d'élèves, camps scouts, responsabilité de groupes d'enfants et de jeunes, cours d'alphabétisation, soutien scolaire, sorties pour handicapés, organisation de concerts ...).

Il a paru à nouveau utile au jury de prendre en compte l'engagement et les responsabilités assumées dans les associations, dès lors qu'elles étaient décrites précisément (nature, durée). Il a tenu compte de la possession du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs, diplôme non professionnel délivré après formation par les directions départementales de la jeunesse et des sports).

Cinq candidats ont bénéficié d'un demi-point au titre de ces activités.

Faute de disposer d'éléments d'appréciation sûrs le jury a seulement utilisé comme élément de pondération, et gardé en mémoire pour l'oral, d'autres champs d'activité signalés, comme la pratique musicale.

Parmi les compétences annoncées par les candidats, le jury a noté que des compétences informatiques ou bureautiques étaient annoncées par neuf candidats (5 hommes et 4 femmes).

A l'issue de cette première épreuve, l'éventail des notes est allé de 12,89 à 18,23 sur 20, en 2004. Par rapport aux années antérieures, la nouveauté est le relèvement de la note la plus basse.

<b>1994</b>	11,07 à 18
<b>1995</b>	10,79 à 19,24
<b>1996</b>	10,49 à 17,30
<b>1997</b>	10 à 17,82
<b>1998</b>	11,61 à 17,90
<b>1999</b>	10,78 à 18,86
<b>2000</b>	12,03 à 17,28
<b>2001</b>	11,75 à 18,24
<b>2002</b>	11,32 à 17,18
<b>2003</b>	12,09 à 16,79
<b>2004</b>	12,89 à 18,23

La moyenne pour l'ensemble de l'épreuve a été de 15,46 sur 20. Les résultats sont donc nettement supérieurs à ceux de 2002 (14,35 sur 20) et 2003 (14,40 sur 20).

Cela est dû à la fois aux bonifications (notamment pour les stages et les matières professionnelles) et à l'augmentation de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des trois années de scolarité à l'École des chartes. On a vu plus haut (p. 8) que cette moyenne sert de base à la notation de la première épreuve.

## 6. SECONDE ÉPREUVE

La moyenne de la seconde épreuve a été moins élevée : 14,31 sur 20, avec un coefficient 2. Mais elle est nettement supérieure aux moyennes de 2002 et 2003 (13,02 et 13 sur 20). En 2004, les notes se sont étagées de 8 à 18 (contre 6 à 16 sur 20 en 2003, 7 à 16 sur 20 en 2002, 7 à 18 en 2001, 5 à 17 en 2000).

Renouant avec ce qui s'était passé en 2001, le jury a pu noter à nouveau au dessus de 16 (cinq fois). Cinq autres candidats ont reçu la note de 16. Au total, 16 postulants (les deux tiers) ont obtenu une note égale ou supérieure à 14. En 2002 et 2003, ce niveau de note n'était atteint que par la moitié des candidats.

Cependant, lors de la présente session, deux candidats encore ont été notés au dessous de la moyenne.

Pour cette épreuve de conversation d'une durée de 30 minutes, portant sur les motivations des candidats, le jury a reconduit la formule appliquée depuis 1992.

Il demande en premier lieu aux candidats de se présenter en dix minutes. Ceux-ci sont invités à faire connaître leurs centres d'intérêt, les motifs qui les ont conduits à l'École des chartes, les travaux qu'ils ont menés, leurs sources d'information sur les bibliothèques, tant comme usagers que comme candidats à des fonctions de responsabilité. Il est utile au jury de connaître le type d'établissement pour lequel l'élève se sent, le cas échéant, une vocation.

Certains exposés ont complété très utilement l'information apportée par les dossiers, dans le cas de candidats qui n'avaient pas mûrement réfléchi au contenu de leur lettre de motivation, ou de candidats dont le stage en bibliothèque n'avait pu être organisé que tardivement.

Les postulants aux concours bénéficient d'un entraînement aux oraux, organisé par l'École des chartes. En 2004, ce n'était plus une formation commune, mais une formation spécifique au concours préparé, ENSSIB ou INP.

L'exposé est un exercice auquel les conservateurs doivent se livrer dans leur métier. La formation donnée à l'École des chartes est apparue à nouveau efficace. Le jury fera cependant quelques réserves de méthode. Il ne doit pas y avoir de bachotage.

**Comme il avait été constaté au cours des années précédentes, l'oral est généralement bien maîtrisé.**

Les **exposés** sont bien articulés. En général les contenus ont été intéressants. Il n'y a pas eu de présentation déséquilibrée.

Les différentes bases de la motivation : parcours, travail de recherche, centres d'intérêt, expérience des bibliothèques sont évoquées tour à tour. La langue et la présentation sont bonnes.

En ce qui concerne la maîtrise du temps pour l'exposé initial, on a constaté lors de cette session un mouvement curieux. Deux exposés ont été légèrement trop courts. En revanche pas moins de dix candidats ont entrepris de dépasser leur temps de parole de quelques minutes, au risque d'être invités à conclure par le président du jury. Le grignotage du temps des échanges n'est pas une pratique recommandable. Le jury demeurera attentif à ce que l'épreuve se déroule dans les mêmes conditions pour tous les candidats et sanctionnera, s'il y a lieu, les usages abusifs.

Sous cette réserve, les candidats se sont prêtés facilement à l'**échange**. Quelques uns sont encore plus à l'aise dans l'exposé que dans la réponse aux questions. Mais, de manière générale, les postulants ont répondu rapidement aux questions posées par les membres du jury, en formulant clairement un argumentaire. Quelques réponses se sont fait attendre, après un temps de réflexion un peu excessif.

**En ce qui concerne leur contenu, les échanges ont été bien meilleurs qu'aux sessions précédentes.** Les membres du jury interrogent tour à tour, en s'efforçant d'examiner des champs différents ou complémentaires.

Pour poser leurs questions, ils s'appuient tout d'abord sur les pistes ouvertes par les candidats dans leur lettre de motivation ou dans leur exposé :

- Une part des questions porte naturellement sur les établissements documentaires, français ou étrangers, pour lesquels les candidats ont montré de l'intérêt ou dans lesquels ils ont effectué un stage. On attend de la cohérence entre les centres d'intérêt et la prise d'information. Les questions sont adaptées au niveau d'expérience présenté dans le CV.

- Des questions portent aussi sur des aspects du travail de thèse ou sur l'expérience associative. Le jury est attentif aux investissements personnels.

Puis le champ s'élargit.

- Le jury souhaite également savoir si les candidats disposent des informations de base sur les grands types de bibliothèques moins fréquemment mentionnés (cas des bibliothèques universitaires ou de la Bibliothèque nationale de France). Il vérifie que les postulants ont des connaissances minimales sur le cadre de fonctionnement institutionnel des bibliothèques.

- Peuvent être posées des questions sur l'actualité intellectuelle et culturelle, sur les pratiques culturelles, dans des secteurs qui touchent aux bibliothèques.

Comme les années précédentes, les élèves qui concouraient avaient utilisé des bibliothèques, françaises et étrangères, et bénéficié de visites de bibliothèques au cours de leur scolarité à l'École des chartes (en première année ou dans le cadre des options de troisième année). Ils avaient eu l'occasion de se documenter et de rencontrer des conservateurs en poste.

La nouveauté était le nombre de **stages** faits en bibliothèque. Ces stages ont apporté un fort enrichissement des réponses.

Les lieux de stage ou de travail ont été très divers : Département spécialisé de la BNF (1), BPI (1), BM (5), BU (2), Bibliothèque de l'Observatoire (1), Bibliothèque du service de santé des armées (1), Bibliothèque administrative de la ville de Paris (1), Bibliothèque centrale des musées (1), Bibliothèque du Musée Condé (2), Bibliothèque de l'École française d'Athènes (1), Bibliothèque historique publique de la fédération de Russie (1) ...

Certains établissements spécialisés ont pu donner une vision plus étroite du cadre de fonctionnement des bibliothèques. Le choix du lieu de stage devrait se faire avec le conseil des professeurs de l'École, en sachant que certaines bibliothèques sont très sollicitées. Mais, en l'état, le progrès dans la connaissance du métier est déjà net.

- En ce qui concerne les **bibliothèques**, le jury a constaté que les établissements cités dans les exposés étaient généralement mieux connus et bien situés dans leur cadre administratif, y compris dans des cas d'intercommunalité.

Les centres d'intérêt annoncés résistaient à l'examen. Tel candidat intéressé par l'architecture des bibliothèques était en mesure de citer les architectes les plus célèbres et de situer géographiquement les bibliothèques qu'ils avaient construites. L'unique candidat qui a fait allusion au Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) en connaissait les principales caractéristiques. Lorsque les postulants évoquent la coopération ou l'usage des nouvelles technologies en bibliothèque, ils en ont compris les principaux aspects (même si tous ne saisissent pas l'enjeu que représentent les périodiques électroniques). Les effets de la décentralisation et le rôle des DRAC sont maintenant bien identifiés.

La méconnaissance complète d'un ou de plusieurs types de bibliothèques ne se rencontrait plus cette année.

Du flou demeurerait cependant sur les structures des universités ou les pratiques culturelles des Français. Plusieurs candidats semblent ignorer que les bibliothèques publiques, comme les bibliothèques universitaires, font l'objet d'un suivi statistique continu, qui se traduit par des publications.

- En ce qui concerne **le métier**, quoique les bibliothèques municipales demeurent la référence la plus fréquente, les candidats sont généralement bien informés des possibilités offertes actuellement. Ceux d'entre eux qui affirment des vocations les présentent de manière intelligente et réaliste.

Les réponses ont montré à nouveau une image assez juste des activités du conservateur de bibliothèque (travail scientifique, domaines techniques, responsabilité d'équipe, administration...), en relation avec des publics et des tutelles différentes suivant les bibliothèques.

Cependant, si un candidat engage une comparaison entre les différents métiers de conservation (archives, bibliothèques, musées), elle doit être complète. Le jury ne peut se satisfaire d'une analyse des parallélismes qui ne s'accompagne pas d'une vision des principales différences. Il posera donc toutes les questions nécessaires.

Lorsqu'ils ont été interrogés sur l'attitude à tenir par le personnel scientifique dans des circonstances particulières (relations avec la tutelle, relations avec le personnel...), les postulants ont montré pragmatisme et bon sens, appuyés sur une information suffisante et une personnalité déjà formée.

Deux candidats qui évoquaient divers aspects du métier ont réservé cependant une surprise au jury. Ils n'attachaient pas d'importance à l'indépendance du conservateur en matière d'acquisition et de constitution des ressources documentaires. Il s'agit pourtant du cœur du métier et d'un thème d'études déontologiques récentes. Il est des terrains sur lesquels il ne faut pas s'avancer imprudemment.

En conclusion, **le jury rappelle ses attentes** :

. La possession d'une information de base sur les différents types de bibliothèques, leur cadre administratif, l'évolution des technologies.

Les sources sur les bibliothèques sont nombreuses (ouvrages, revues professionnelles, forum et sites Internet). Parcourir le premier tome du *Dictionnaire encyclopédique du livre* procure une information large et à jour sur une grande partie de ce secteur. Il importe que la prise d'information des candidats fasse à la Bibliothèque nationale de France et aux bibliothèques universitaires la place qu'elles méritent.

. L'utilisation par les candidats de leur expérience d'usagers, mais aussi une connaissance des types de bibliothèques auxquels le candidat déclare s'intéresser.

Il apparaît que cette connaissance est fortement améliorée par un stage. L'École des chartes a recruté un chargé de mission pour les stages et l'international. Elle favorise depuis 2003 la réalisation d'un stage en bibliothèque en fin de première année. En seconde année est maintenant ouverte la possibilité de stage à l'étranger.

. De l'intérêt pour l'actualité en ce qui concerne la culture et l'enseignement.

Les candidats ne pouvaient s'étonner d'avoir en 2004 des questions sur les états généraux de la recherche, l'application de LMD ou du droit de prêt, l'évolution du droit d'auteur. Les questions posées sur le rapport Thélot ou sur le rapport Spitz ont eu des réponses diverses suivant les candidats.

. De la culture générale, quand elle a trait au métier. Ainsi le jury s'attend à ce que les candidats puissent citer, par exemple, quelques bibliothécaires célèbres, français ou étrangers - qu'ils aient acquis leur notoriété comme écrivains ou philosophes, comme érudits, ou simplement comme bibliothécaires.

On demande aux candidats de situer les perspectives générales qui s'ouvrent au secteur de la documentation et de connaître l'environnement dans lequel fonctionnent les établissements documentaires. Le jury n'attend pas de connaissances très pointues ni des tranches de manuel. Il pardonne facilement une information incomplète. Mais il souhaite que les candidats appliquent à ce champ la méthode que leur enseigne l'École, qu'ils aient de l'esprit critique, qu'ils se situent en futurs responsables.

La motivation est l'élément principal. Il ne s'agit pas d'un simple mouvement vocationnel (le métier de bibliothécaire n'a été une vocation que pour une part de ceux qui l'exercent). La motivation suppose une vision juste du métier et des cadres d'exercice. Les personnes habitées par un réel intérêt pour les bibliothèques, quelle qu'ait pu être leur inclination première, archives ou musées, sont les plus appréciées.

Des connaissances de base, de la sincérité, de la cohérence sont les principaux atouts. Lors de la présente session, il est apparu qu'une motivation tardive, compensée par une expérience en bibliothèque, aboutissait à un bon rang dans l'épreuve.

En même temps, le jury attend un bon niveau intellectuel, une aptitude générale aux nécessités de l'encadrement, une capacité à servir et à s'intégrer dans un service public.

Le choix de l'option "Histoire du livre" en deuxième année et de l'option "Patrimoine imprimé et gravé" en troisième année a facilité grandement le passage de cet oral de motivation. Il s'agissait jusqu'ici d'enseignements optionnels. La Directrice de l'École des chartes a informé le président du jury de la refonte des cours de l'École, avec un rapprochement des enseignements des deux filières.

Tous les élèves devraient avoir une formation à l'image documentaire en première année et un semestre d'histoire du livre en seconde année. Le second semestre d'histoire du livre demeure une option.

En première année, un semestre est consacré à la bibliographie générale et spécialisée. C'est un cours obligatoire. Un cours de bibliographie du livre ancien (manuscrit et imprimé) a été introduit en seconde année, en option.

Un séminaire sur le patrimoine est prévu en troisième année.

Le jury encourage dans tous les cas les candidats à être attentifs aux formations préprofessionnelles données dans le cadre de l'École des chartes.

Assister aux épreuves d'entretien de ce concours, qui sont publiques, est le meilleur moyen de connaître les attentes du jury. En 2004, un nombre important d'élèves de seconde et de troisième année de l'École des chartes a assisté à ces épreuves. Cette présence est souhaitable. Elle annonce sans doute un regain de vocations pour les bibliothèques. Le jury a été cependant surpris par la variation brusque du nombre d'assistants. Il a eu le sentiment qu'il y avait, au moins dans un cas, confusion entre assistance à une épreuve d'oral et réunion d'un fan-club.

## **7. ANALYSE DES RÉSULTATS**

En 2003, l'examen des dossiers avait été préoccupant : faiblesse de nombreuses lettres de motivation, désaffection pour les matières qui préparent au métier de bibliothécaire, peu de stages en bibliothèque.

En 2004, le profil des candidats a changé. La promotion 2004 était une promotion intéressée par le métier de bibliothécaire. Elle avait été attentive aux cours en rapport avec le monde des bibliothèques.

Fait nouveau, dix-huit candidats ont fait un stage en bibliothèque et ces stages ont eu une influence décisive.

En rendant obligatoire des enseignements qui ouvrent sur le métier, l'École des chartes ménage l'avenir. Il reste ensuite à consolider les vocations.

Comme à l'accoutumée, l'examen des dossiers a révélé, parallèlement aux cursus scolaires, des parcours personnels différents. Beaucoup étaient déjà riches : séjours et recherches à l'étranger, expériences professionnelles, activités associatives et habitude du travail en équipe. Quasi tous les chartistes ont acquis un DEA.

En 2004, l'épreuve d'entretien avait été bien préparée par la majorité des candidats. Les stages avaient consolidé leur connaissance des bibliothèques.

Sur le total des épreuves, la moyenne se situe à 14,69, contre 13,46 en 2003 et 13,47 en 2002.

17 candidats ont eu une moyenne de 14 ou plus. La moyenne du dernier reçu de la liste principale a été de 14,30.

Si la filière moderne et contemporaine était minoritaire, les huit élèves qui l'ont suivie ont eu des résultats très honorables. Six se trouvent en liste principale, à la sixième, huitième, neuvième, dixième, douzième et quatorzième place.

Le tableau ci-après récapitule le nombre de candidats et la part des moyennes supérieures à 14, au cours des dernières sessions.

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre	25	22	23	20	19	18
Notés 14 et +	13	8	6	NC	4	5

2001	2002	2003	2004
19	18	18	24
10	8	9	17

Quinze postes étaient ouverts pour le concours 2004.

Les vingt-quatre candidats ont fait l'objet d'un classement en fonction des notes obtenues. A la liste principale de 15 noms a été adjointe une liste complémentaire de 8 personnes. Un candidat n'a pu figurer en liste complémentaire, en raison d'un oral pas assez préparé et d'un dossier faible.

Le concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux chartistes concerne des étudiants qui ont déjà fait leurs preuves au plan des études. La sélection à l'entrée de l'École nationale des chartes est réputée très sévère.

On pourrait donc s'étonner que le jury du présent concours décide de ne pas retenir un candidat chartiste, même pour la liste complémentaire. En réponse, le jury répète que le profil attendu pour l'ENSSIB ne peut être la copie conforme du profil de l'élève de l'École des chartes. La tâche donnée au jury est de recruter des candidats motivés par un emploi de responsabilité dans les bibliothèques.

**A l'issue du processus de désistement entre l'ENSSIB et l'Institut national du patrimoine, 13 lauréats de la liste principale ont accepté le bénéfice du concours ENSSIB et 2 ont opté pour l'INP. Il a été fait appel à la liste complémentaire, dont 2 lauréats entrent à l'ENSSIB. Ainsi, la promotion DCB 14 (2005/2006) de l'ENSSIB comporte 15 chartistes <sup>11</sup>, qui ont montré un excellent niveau.**

A la différence des sessions 2001-2003, tous les postes d'élèves conservateurs offerts aux candidats chartistes ont donc été pourvus.

Suivant les promotions, l'attraction des élèves se situe plus ou moins vers les archives ou vers les bibliothèques. On a retrouvé cette année une situation qui avait été fréquente au début des années 1990.

---

<sup>11</sup> DCB : diplôme de conservateur de bibliothèque.

Une forte proportion des élèves de l'École des chartes se présentait à la fois au concours de l'ENSSIB et de l'INP, sans choix trop précoce. Cela est dû à la modification du calendrier d'inscription et à la sensibilisation des élèves par l'École des chartes.

Le tableau ci-après récapitule le nombre de postes ouverts, le nombre de candidats présents, le nombre de candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, ainsi que le nombre de chartistes entrés à l'ENSSIB, pour les années 1997-2004 <sup>12</sup>.

Année	Postes offerts	Candidats présents	Liste principale	Liste complémentaire	Chartistes entrés à l'ENSSIB
1997	19	23	19	3	17
1998	18	20	18	1	15
1999	14	19	14	0	13
2000	15	18	15	2	15
2001	15	19	15	2	14
2002	15	18	15	2	14
2003	15	18	15	2	12
2004	15	24	15	8	15

La promotion qui a rejoint l'ENSSIB pour 18 mois de formation compte 90 élèves conservateurs en 2005 (contre 96 élèves en 2004, 91 en 2003).

**État : 69 élèves**

- . Concours externe : 29
  - . Concours interne : 12
  - . Chartistes : 15
  - . Liste d'aptitude : 13
- Il n'y a pas de report de scolarité.

**Cadre d'emploi territorial : 21 élèves**

- . Concours externe : 14
- . Concours interne : 7

Le président du jury tient à remercier les services de l'École nationale des chartes, ceux de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, le chef du bureau des concours de la Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, ainsi que Mme LUDOT, son adjointe, pour l'attention qu'ils ont portée à l'organisation de la session 2004. Sa vive reconnaissance va aussi aux membres du jury, qui a fonctionné très efficacement. Les nouveaux membres ont été aussi actifs que les anciens.

Une gratitude particulière doit être exprimée à la Bibliothèque nationale de France. Le jury et les candidats ont été accueillis sur son site François-Mitterrand. La Délégation à la diffusion culturelle de la BNF (M. Damien CHATAGNON) a appuyé à la fois la préparation et le déroulement de la session. L'attention et la bienveillance de la Bibliothèque nationale de France ne peuvent avoir que des effets heureux sur les vocations des chartistes pour les bibliothèques.

---

<sup>12</sup> Il est arrivé, avant 1997, que des postes ouverts à ce concours ne soient pas pourvus. Mais cela était dû à l'étroitesse de la liste complémentaire (50 % des postes ouverts). Comme les candidats se présentaient en nombre, à la fois au concours de l'École du patrimoine et au concours de l'ENSSIB (27 candidats en 1993, 28 en 1994..., cf. supra p. 5), des candidats honorables ont pu n'être pas classés. Cette contrainte a été levée par le décret n° 96-888 du 7 octobre 1996.



Lors de la session précédente, le jury avait fait part de ses préoccupations quant aux motivations des élèves de l'École des chartes pour les métiers des bibliothèques. Il a constaté une forte évolution en 2004. Le président du jury a été informé par la directrice de l'École des chartes des refontes en cours : enseignements non optionnels ouvrant vers le métier, encouragement aux stages en première et en seconde année. Le jury remercie l'École des chartes de l'attention portée au contenu des rapports établis après chaque session.

## **Liste des documents figurant en annexe**

1. Décret du 9 janvier 1992, article 4 (J.O. du 12 janvier)
2. Arrêté du 18 février 1992 (J.O. du 26 février)
3. Décret du 7 octobre 1996 (J.O. du 12 octobre)
4. Arrêté du 25 février 1999 (J.O. du 6 mars)
5. Arrêté du 23 avril 2004 (J.O. du 30 avril)
6. Arrêté du 25 mai 2004 (J.O. du 3 juin 2004)
7. Arrêté du 22 juin 2004